

ANCÊTRE ETRANGER

Il faut garder à l'esprit que de nombreux documents ne font pas de distinction entre les habitants du département. Citons notamment :

- l'état civil : tous les mariages, naissances et décès survenus dans le département sont inscrits à l'état civil ; les actes de mariage sont intéressants car ils indiquent le lieu de naissance des époux
- les listes nominatives de recensement de la population : tous les habitants y sont inscrits ; celles de 1851 (cotes : 6 M 90 à 128), de 1861 et 1866 (cotes : 6 M 154 à 215) et de 1936 (AL 201062-201086) indiquent la nationalité des habitants
- les documents concernant les mutations de propriétés dans les archives fiscales (cadastre, enregistrement) et dans les archives des notaires
- les documents concernant les personnes malades et assistées
- les jugements des tribunaux

1) de 1800 à 1870

Le Haut-Rhin fait partie de la France. Vous trouverez ci-après les cotes de documents concernant explicitement des étrangers et réfugiés (à l'époque essentiellement des Allemands, Suisses, Italiens et Polonais). Il convient de se reporter aux inventaires des séries M, R, Y et Z pour le détail et les dates des documents.

- étrangers séjournant dans le département : 4 M 106, 114-115, 143-158, 160-196, 199-201, 203-205, 208-212 et 267-272 ; 4 M 92 (Suisses de Colmar) ; 5 M 12-13 (médecins) ; 6 M 333-340 ; 9 M 22-23 (ouvriers) ; Y 131-137, 187, 555-572, 716-736, 786-799, 909-940 et 969-979 (condamnés) ; 1 Z 229, 234-241, 243-248, 273-274, 277, 280-287, 295, 496, 1146-1148 et 1441 ; 2 Z 47
- admissions à domicile en France et naturalisations : 6 M 380-395 ; 1 Z 387-388 ; 2 Z 57 ; 3 Z 12
- fils d'étrangers atteignant leur majorité et devenant Français en faisant leur service militaire : 1 R 97, 144, 146-163, 165, 167, 169, 171, 173, 175, 177, 179, 181, 183, 185, 187, 189 ; 1 Z 1031-1033

2) de 1871 à 1918

En vertu du traité de paix de Francfort de mai 1871, les habitants du Haut-Rhin deviennent Allemands. Des étrangers (Suisses, Italiens, Français, etc.) et des Allemands originaires d'autres Etats allemands émigrent vers le département.

Voici quelques pistes de recherches. Il convient de se reporter aux inventaires des fonds 8 AL 1, 1 AL 1, 3 AL 1, 5 AL 1, 20 AL 1 et 25 AL 1 pour plus de détails :

- demandes de la nationalité alsacienne-lorraine par des étrangers (Suisses, Italiens, Français par option, fils d'optants, etc.) et des apatrides : 8 AL 1/1027-1137 et 8 AL 1/1203
- demandes de la nationalité alsacienne-lorraine par des ressortissants d'autres Etats allemands, pour pouvoir jouir des mêmes droits (droit de vote, droits sociaux, etc.) que les autochtones : 8 AL 1/1138-1145

- autorisations de séjour et expulsions d'étrangers : 8 AL 1/9894-9903, 9905-9908, 9911-9936, 9940 et 9964
- étrangers en âge de faire leur service militaire : 8 AL 1/1506
- enfants assistés, malades et pauvres de nationalité étrangère ou ressortissants d'un autre Etat allemand : 8 AL 1/1744-1746, 2080-2087, 13351-13352 et 14925-14928
- médecins d'origine étrangère : 8 AL 1/13572
- ressortissants de pays ennemis et neutres pendant la première guerre mondiale : 8 AL 1/9941-9942 et 9960

Si votre ancêtre était domicilié dans l'arrondissement d'Altkirch, voir aussi :

1 AL 1/1358-1363, 1650-1651, 1726, 2191-2201, 2203-2212, 2550-2552 : 20 AL 1/27-30 ; 25 AL 1/40, 56-65 et 91

Si votre ancêtre était domicilié dans l'arrondissement de Colmar, voir aussi :

3 AL 1/96-98, 128-134, 922-923, 1055-1070, 1497-1499, 1548-1550, 1552, 1701, 1955, 2005, 3064, 3210-3211, 3213-3234, 3556, 3572

Si votre ancêtre était domicilié dans l'arrondissement de Mulhouse, voir aussi :

8 AL 1/2768 ; 5 AL 1/14-15

Une partie du Haut-Rhin (région de Thann – Masevaux – Dannemarie) a été conquise par l'armée française dès le début de la première guerre mondiale et administrée par l'armée française. L'inventaire des archives de cette administration est coté 16 AL 2.

3) de 1919 à 1940

Le Haut-Rhin redevient français. De nombreux Allemands établis dans le département au moment de l'armistice de 1918 restent dans le département, particulièrement s'ils ont un conjoint alsacien. Le département continue à être une terre d'immigration (Allemands, Italiens, Polonais, Suisses, Tchécoslovaques, etc.).

On se reportera :

- aux archives de la Préfecture : 8 AL 2, pages 8, 23-25, 32-33, 46, 54-55, 82 et 84
- aux dossiers de séquestre des biens allemands après la guerre dans les archives des tribunaux de première instance de Colmar (74 AL 2) et de Mulhouse (75 AL 2)
- aux affaires de nationalité dans les archives de la Cour d'Appel de Colmar (76 AL 2)
- aux réclamations de la nationalité française dans les archives des tribunaux cantonaux d'Altkirch (49 AL 2), de Dannemarie (52 AL 2), d'Ensisheim (53 AL 2), de Ferrette (54 AL 2), de Guebwiller (55 AL 2), de Hirsingue (57 AL 2), de Landser/Sierentz (61 AL 2), de Mulhouse (64 AL 2), de Munster (65 AL 2), de Rouffach (68 AL 2) et de Soultz (71 AL 2)
- au fichier des ouvriers étrangers tenu par l'Office départemental de placement (AL 73464-73467) (*détail dans classeur AL n° 11*)
- aux dossiers sur les ouvriers employés à la construction du lac artificiel du Lauchen (AL 9601)
- aux archives des Mines de Potasse d'Alsace, qui employaient de nombreux Polonais (*voir classeur AL n° 9*)
- aux listes d'étrangers sinistrés par faits de guerre (19 AL 2/15)
- si votre ancêtre habitait dans l'arrondissement de Colmar : voir aussi 3 AL 2/49, 67-81, 176-194 et 213.

4) de 1940 à 1944

Le Haut-Rhin redevient allemand.

Le département est administré depuis Strasbourg par le Chef der Zivilverwaltung im Elsass. Les archives des sous-préfectures (1 AL 3 et 3 AL 3 à 7 AL 3) renferment peu de documents sur les étrangers. Signalons tout de même les autorisations de séjour d'étrangers dans l'arrondissement de Ribeauvillé (cotes provisoires : AL 1034-1038 et AL 1126-1130).

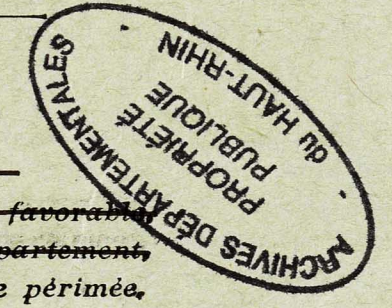
Illustrations : AL201119. Dossier personnel de naturalisation d'étrangers (extraits).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉCÉPISSÉ

DE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ
DE TRAVAILLEUR ~~AGRICOLE OU INDUSTRIEL~~⁽¹⁾
indique d'ont première carte ou renouvellement.



Delivré sur présentation (1)
d'un sauf-conduit établi à la frontière,
d'un contrat de travail muni d'un avis favorable,
d'un récépissé établi dans un autre département,
d'une carte d'identité à validité normale périmée.

DEMANDE DE PREMIÈRE CARTE

Le titulaire exerçant la profession de ouvrier d'usine
a souscrit un contrat de travail pour une durée de _____
à compter du _____ avec M. Etablissements
Schouffert et C^{ie} Blandinmont du Breuil à
St. Amarin

Ce contrat a été visé _____ le Ministère du Travail,
sous le n° _____ par (1) _____ le Ministère de l'Agriculture.

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.
(2) Adresse complète.

N.B. — La catégorie « travailleurs agricoles » comprend les travailleurs de l'agriculture et les ouvriers forestiers. Le contrat produit doit porter le visa du Ministère de l'Agriculture. La catégorie « travailleurs industriels » comprend tous les travailleurs non agricoles ou non forestiers. Le contrat produit doit porter le visa du Ministère du Travail.

AVIS IMPORTANT. -- Le présent récépissé ne sera valable que si toutes les mentions relatives au contrat de travail sont exactement remplies, y compris le Numéro du visa du Ministère du Travail ou de l'Agriculture.

HAUT-RHIN
Commune de 2
Carnet No. 2

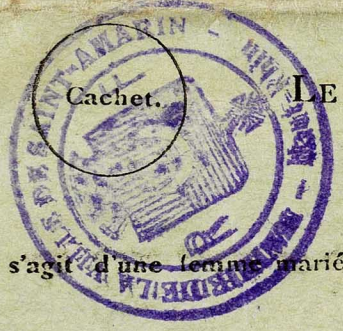
68
0076

ÉTAT CIVIL

M. (1) Geom Fret
né le 10 avril 1894 à Pergine
de nationalité italienne
résidant à St. Amarin

Le présent récépissé, tenant lieu de permis de séjour, sera valable ~~trois mois~~ ^{trois mois} ~~trente jours~~ à partir de la date de son établissement.
Si, dans ce délai, la carte d'identité ne lui a pas été remise, l'intéressé devra demander la prorogation du présent récépissé.

A St. Amarin, le 29 décembre 1940



LE COMMISSAIRE DE POLICE OU LE MAIRE,

[Signature]

(1) S'il s'agit d'une femme mariée, indiquer d'abord son nom de femme en le faisant suivre de son nom de jeune fille.

PROROGATION DE LA VALIDITÉ DU PRÉSENT RÉCÉPISSÉ

Validité prorogée au 29 juin 1940

A St. Amarin, le 27 mars 1940



LE COMMISSAIRE DE POLICE OU LE MAIRE,

[Signature]

AVIS AUX TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

Si l'étranger change de domicile avant d'avoir obtenu la remise de sa carte, il est tenu, avant son départ, de faire viser son récépissé au Commissariat de Police ou, à défaut, à la mairie, et d'accomplir la même formalité dans la Commune de sa nouvelle résidence, dans les 48 heures de son arrivée. Si son nouveau domicile est situé en dehors du département où la demande de carte a été faite, son récépissé lui sera retiré et un autre document de même nature lui sera remis, à moins qu'il ne se trouve en état de rupture de contrat. Dans ce cas, sa situation sera immédiatement signalée au Préfet pour décision.

L'étranger qui ne se conforme pas aux prescriptions ci-dessus est passible des peines édictées par l'article 471, paragraphe 15 du Code pénal et l'article 3 de la loi du 8 août 1893.

Le travailleur étranger doit exécuter régulièrement son contrat de travail. En cas de rupture injustifiée du contrat, il s'expose, outre le versement des indemnités prévues, le cas échéant, audit contrat, à une action en justice de la part de l'employeur et au paiement de dommages-intérêts.

Visas en cas de changement de domicile à l'intérieur du département où le récépissé a été délivré. A l'arrivée dans un autre département ce récépissé devra être retiré à son titulaire (qui en recevra un nouveau) et être transmis à la Préfecture.

Départ.	Arrivée.
Vu au départ d..... à destination d..... le.....	Vu à l'arrivée à..... (adresse)..... le.....
Timbre.	Timbre.
Vu au départ d..... à destination d..... le.....	Vu à l'arrivée à..... (adresse)..... le.....
Timbre.	Timbre.

Date de la remise de la carte d'identité à son titulaire : _____



CARTE

VALABLE

du 7 Février 1939
au 6 Février 1942

Délivrée par M. le Préfet

du Haut-Rhin

Le 27 JUIL 1939



PREFET DU HAUT-RHIN
MUS-PREFET ALÉQUE

Signature du titulaire

Guillaumette
Fruet

Empreinte digitale
sans main droite

Nom:

Fruet

Prénoms:

Guillaumette

Né le

20. 1. 1924

à

Pergine

de

Fruet Jean

né à

Pergine 10. 4. 1897

et de

Pergine Leopolda

née à

Pergine 19. 7. 1903

Profession:

Courier d'usine

Nationalité:

Italienne

Mode d'acquisition de cette nationalité:

filiation, ~~mariage, naturalisation~~ (rayer les mentions inutiles).

Situation de famille: célibataire, ~~marié, veuf,~~

~~divorcé~~ (rayer les mentions inutiles).

RENSEIGNEMENTS SUR LE CONJOINT

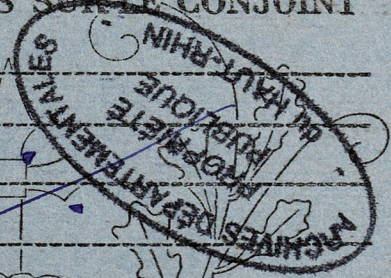
Nom:

Prénoms:

Né le

à

Nationalité:



ENFANTS dispensés de la carte d'identité

Prénoms	Date et lieu de naissance	Nationalité
K	B	K

Lieu de résidence et adresse au moment de la remise de la carte

St. Amarin
Rue Vogelbach n° 11

46 (1939)

Il presente Passaporto

è valido per un anno



IN NOME DI SUA MAESTÀ
VITTORIO EMANUELE III
PER GRAZIA DI DIO E VOLONTÀ DELLA NAZIONE
RE D'ITALIA

PASSAPORTO

rilasciato a *Furet Giovanni*

per la *Francia*

Numero del
Passaporto

1895

Reg. I



CONSOLATO

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
du HAUT-RHIN
PROPRIÉTÉ
PUBLIQUE



21 SET 1926

A. R. Console d'Italia

*09/26
creato in data
di*